



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 86**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

### OBJET

**Approbation d'une convention  
de partenariat entre la fourrière  
de Valdélancourt et la Commune  
de Bourbonne les Bains**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 novembre 2023

**Du lundi 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Catherine THIVET à Emilie BEAU, Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT DESRY

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Sébastien HUMBLLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU la Loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,*

*VU le Code Rural notamment l'article 213 confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et des chats,*

*VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L.211-24 qui impose à chaque Commune de disposer d'une fourrière communale ou de bénéficier du service d'une fourrière établie par une autre Commune,*

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Relais des Animaux dans la Commune de Valdélancourt.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 052-215200403-20231120-DEL2023\_86-DE



Le Relais des Animaux de Valdelancourt s'engage à recevoir dans sa fourrière les animaux (chiens et chats) qui auront été récupérés sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées, en état d'errance ou de divagation et non sauvage, ou dans les cas suivants :

- Animaux maltraités sur demande de la DDCSPP ou Gendarmerie/Police,
- Décès ou hospitalisation du propriétaire,
- Accident ou incarcération,
- Réquisition de l'autorité légitime ou pour tout autre motif légitime.

Le Relais des Animaux de Valdelancourt propose ces services moyennant une participation annuelle de 2.00 € par habitant (base population totale et légale) soit un montant de 4 048.00 € (2024 habitants x 2.00 €).

La convention est conclue pour une durée d'une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et sera renouvelable sur demande de la Collectivité.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver cette convention susvisée qui est jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la fourrière de Valdelancourt et la Commune de Bourbonne les Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire,



Monsieur André NOIROT